

AUTRES DIPLÔMES

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM)

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 202.-202.

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Diplôme de formation approfondie en sciences médicales – DFASM
PARCOURS-TYPE	
NIVEAUX	☒ 4 ^e année ☒ 5 ^e année ☒ 6 ^e année
DOMAINE	STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIMES	formation initiale
MODALITÉ	hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES : DFASM₁ Dr Franch AH-PINE, franck.ah-pine@univ-reunion.fr Pr Mohamed KHETTAB mohamed.khettab@univ-reunion.fr DFASM₂

	Pr Malik BOUKERROU malik.boukerrou@univ-reunion.fr Pr Julien JABOT julien.jabot@univ-reunion.fr DFASM3 : Pr Pierre-Antoine PEYRON pierre-antoine.peyron@univ-reunion.fr Pr Guillaume MILTGEN guillaume.miltgen@univ-reunion.fr Responsable de mention Pr Loïc RAFFRAY loic.raffray@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Bastien DE MOFFARTS D'HOUCHEENÉE Mail : sante-2c@univ-reunion.fr
--	---

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	☒ Diplôme ou titre admis en équivalence requis : Diplôme de Formation générale en Sciences médicales (DFGSM). Pour les candidats issus d'une autre université et demandant leur intégration en DFASM1 au sein de l'Université de La Réunion doivent justifier de la validation préalable des unités d'enseignement (UE) ou collèges suivants : ❖ <i>Cardiologie ;</i> ❖ <i>Dermatologie ;</i> ❖ <i>Endocrinologie ;</i> ❖ <i>Hépto-gastro-entérologie ;</i> ❖ <i>Infectiologie ;</i> ❖ <i>Néphrologie.</i> ❖ <i>Neurologie ;</i>
--	--

	❖ <i>Pneumologie.</i> ☐ Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) ☐ Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : à préciser
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	Les inscriptions pédagogiques sont réalisées automatiquement par la scolarité.
--------------------------------------	--

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Le contrat pédagogique est établi en début de semestre entre chaque étudiant et l'UFR, représentée par le responsable de parcours. Il est signé et peut être ajusté à tout moment en cas d'évolution de la situation de l'étudiant ou de force majeure, sur signalement de ce dernier auprès du responsable de parcours. Le suivi et l'accompagnement des étudiants sont assurés par le responsable de parcours, interlocuteur privilégié pour toute question relative aux aménagements d'études, aux choix pédagogiques ou aux difficultés rencontrées. Les étudiants doivent le contacter dès le début du semestre (ou dans les deux semaines suivant un changement de situation) afin de solliciter, le cas échéant, un aménagement après justification de leur situation. En cas de besoin de remédiation ou d'accompagnement spécifique, l'étudiant est invité à se rapprocher du responsable de parcours afin d'étudier les solutions adaptées dans le cadre réglementaire des MCCC.
---	---

Types d'aménagement proposés par la formation	Dispenses d'assiduité pour régimes spécifiques : Conformément aux MCCC, les étudiants bénéficiant d'un statut spécifique (étudiants salariés, en situation de handicap, femmes enceintes, aidants familiaux, etc.) peuvent solliciter un régime spécial d'études. L'octroi de ce régime dispense de l'obligation d'assiduité pour toutes les UE, sauf pour celles dont le contrôle des connaissances inclut la présence obligatoire et pour lesquelles aucun régime spécifique n'est indiqué dans le tableau des MCCC. Les étudiants dispensés d'assiduité restent tenus de prendre connaissance des contenus pédagogiques et de se présenter à toutes les évaluations prévues.
--	---

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences génériques permettant aux étudiants d'exercer par la suite, en milieu hospitalier ou en milieu ambulatoire. Les objectifs du troisième cycle sont d'acquérir les compétences professionnelles de la formation dans laquelle ils s'engageront au cours de leur spécialisation. Les compétences à acquérir sont celles de clinicien, communicateur, coopérateur, acteur de santé publique, praticien réflexif, scientifique, responsable aux plans éthique et déontologique. Les enseignements portent essentiellement sur ce qui est fréquent ou grave ou constitue un problème de santé publique : 1. L'acquisition de connaissances relatives aux processus physiopathologiques, à la pathologie, aux bases thérapeutiques et à la prévention complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent ; 2. Une formation à la démarche scientifique ; 3. L'apprentissage du raisonnement clinique ; 4. L'acquisition des compétences génériques préparant au troisième cycle des études médicales. La formation comprend : ❖ un tronc commun permettant d'atteindre les objectifs définis précédemment ; ❖ un parcours personnalisé pluriannuel au cours duquel l'étudiant pourra choisir d'approfondir ou de compléter ses connaissances et compétences dans un domaine médical transversal ou pluridisciplinaire. Conformément au cadre réglementaire paru au JO du 28 décembre 2021 (ANNEXE I) et de façon à pouvoir répondre de façon exhaustive aux demandes de validation des étudiants, l'UFR Santé a mis en place les dispositifs suivants :
----------------------------------	--

- ❖ 11 UE supplémentaires facultatives validant chacune 10 points (40 points maximum) :
 - ◆ S3 – DFGSM 2 : Pneumologie et Néphrologie
 - ◆ S4 – DFGSM 2 : Cardiologie et Hématologie
 - ◆ S5 – DFGSM 3 : Neurologie et Endocrinologie-Diabétologie-Nutrition
 - ◆ S6 – DFGSM 3 : Digestif et Infectieux
 - ◆ S8 – DFASM 1 : Urologie
 - ◆ S10 – DFASM 2 : Radiologie

○ S7/S9/S11 DFASM1-2-3 :

- Être supervisé en stage - comment faire un bon feedback
- ECOS (UE SF)
- Tutorat service sanitaire

Des UE d'engagement, d'expériences professionnelles, de mobilité et linguistiques :

- UE d'engagement pédagogique (40 points): UE Tutorat Service Sanitaire,...
- UE d'engagement associatif (40 points).
- UE d'engagement Social (40 points)
- Engagement professionnel (10 points pour 70H - 30 points max)
- Mobilité (60 points max)
- Linguistique (30 points max)

Certaines de ces UE font l'objet d'un enseignement et d'un encadrement par l'UFR et sont donc sujettes à des MCCC spécifiques. Cependant afin de préserver le bénéfice des éléments de parcours pour tous les étudiants, certaines UE font l'objet d'une inscription libre et d'une validation par un court mémoire détaillant les éléments de parcours effectués avec éléments de preuves. Chaque mémoire sera évaluée par un rapporteur et validée en jury..

Les UE supplémentaires facultatives et les UE d'engagement à MCC spécifiques intégrées à une année, et créés dans le logiciel PEGASE à cet effet, sont validées par le Jury de l'année concernée. Ces UE et les autres modalités de validation de points de parcours ne peuvent s'exercer que jusqu'à la fin de la 1ère année d'inscription en DFASM3. En cas de redoublement, aucun point de parcours n'est pris en compte après la première année de DFASM3.

Il est créé un Jury spécifique pour la valorisation du parcours étudiant, dont la composition est la suivante : le responsable de mention DFASM et des responsables pédagogiques du DFASM3. Le Jury est présidé par le responsable de mention. Le rôle du Jury est de colliger les UE déjà validées, de se prononcer sur l'obtention des UE évaluées par un mémoire et de statuer sur l'attribution des points pour les éléments de parcours.

Le référentiel de compétences génériques, les objectifs de la formation et les recommandations pédagogiques qui s'y rapportent, les items correspondant aux connaissances à acquérir et les situations cliniques de départ pouvant correspondre aux parcours personnalisés sont développés en annexe du présent arrêté.

--	--

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	<u>6</u>
Nombre d'UE	<u>DFASM1</u> : 19+4 facultatives <u>DFASM2</u> : 12+4 facultatives <u>DFASM3</u> : 5+4 facultatives
Volume horaire étudiant de la formation par année	<u>DFASM1</u> : 1216h+89h facultatives <u>DFASM2</u> : 1074h+103h facultatives <u>DFASM3</u> : 1547h+103h facultatives

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	La formation conduisant au diplôme de formation approfondie en sciences médicales comprend des enseignements théoriques, pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. L'organisation des enseignements est définie par l'UFR Santé de l'Université de La Réunion, puis approuvée par le président de l'université. Les enseignements du deuxième cycle dispensés à La Réunion seront basés sur le programme de connaissances à acquérir en 2e cycle, ainsi que sur les modalités des épreuves dématérialisées nationales selon les arrêtés du Journal Officiel de 2021 et 2022 (décret n° 2021-1156 du 7/09/2021, arrêté du 21/12/2021 et arrêté du 19/04/2022). - décret n° 2021-1156 du 7/09/2021 relatif à l'accès au troisième cycle des études de médecine, - arrêtés du 21/12/2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine, et portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé ; - arrêté du 19/04/2022 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale d'appariement pour l'accès au troisième cycle des études de médecine. Le principe global est une alternance entre les périodes de cours (séquences de 5 à 6 semaines en moyenne) et les stages, sans corrélation systématique entre les cours et les stages mais avec une logique de continuité pédagogique sur l'année.
---	---

	Les cours peuvent être dispensés en présentiel, distanciel ou en hybridation, au format Enseignement Dirigé, à raison de 20 heures/semaine environ : les supports de cours (référentiels), les fiches LiSA (Livret de Suivi des Apprentissages), les ouvrages de collège, les ressources sur les connaissances cliniques et l'analyse des situations cliniques sont mis à disposition des étudiants en accès libre à la Bibliothèque Universitaire de l'Université de La Réunion implantée dans le nouveau campus et depuis son espace numérique.
--	---

2.3 Assiduité aux enseignements

Assiduité aux Cours Magistraux (CM) :	☒ obligatoire ☐ facultative
Assiduité aux Travaux Dirigés (TD) :	☒ obligatoire ☐ facultative
Assiduité aux Travaux Pratiques (TP) :	☒ obligatoire ☐ facultative
Assiduité autre, le cas échéant – à préciser	☒ obligatoire ☐ facultative

Dispense d'assiduité	Toutes demandes d'aménagement des études dans le cadre des dispositions de l'article 2.3 du règlement général des études sont à formuler lors de l'inscription pédagogique selon le calendrier et les modalités communiquées par la scolarité, ou en cas de changement de situation en cours d'année. Ces aménagements font l'objet d'une demande motivée au responsable pédagogique de l'année d'inscription..
----------------------	--

Modalités et justificatifs d'absence	Dans le cadre des dispositions de l'article 2 du règlement général des études, il est précisé que l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux dirigés ou pratiques, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens. Toute absence doit être justifiée à la scolarité et aux affaires médicales du CHU par des pièces officielles dans un délai de 48 heures. Le statut d'étudiant hospitalier salarié implique que seul un arrêt de travail, ou un bulletin d'hospitalisation, sont valides pour justifier l'absence. Les autres cas de figure nécessitent un avis des référents pédagogiques, sur demande motivée de l'étudiant qui devra produire toute pièce justificative appropriée.
--------------------------------------	--

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	NC
UE Unités d'Enseignement	<u>Validation d'UE d'enseignement de "connaissances"</u> Sont admis à poursuivre en DFASM2 les étudiants ayant validé, à l'issue des semestres 7 et 8, l'ensemble des unités d'enseignement (enseignements et stages), ou ayant obtenu au moins 39 ECTS sur l'ensemble des UE d'enseignement et de stage, avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20. <u>Validation des stages : (cf : livret d'accueil)</u> Si un stage n'est pas validé (quel que soit le nombre d'ECTS validés) alors l'année concernée devra être redoublée. En cas de redoublement pour stage non validé ou nombre d'ECTS minimal non validé, les UE validées restent acquises mais les stages doivent tous être effectués à nouveau et validés à nouveau. L'invalidation d'un stage relève de la compétence du jury d'année. Elle peut être proposée par le responsable de terrain de stage, mais cette proposition ne vaut pas décision d'invalidation. Le jury demeure souverain dans sa décision. Pour l'obtention du DFASM3, l'étudiant doit avoir validé 12 stages, dont au moins 5 dans les disciplines suivantes : médecine générale ou ambulatoire, chirurgie, urgences ou réanimation, pédiatrie, et gynécologie-obstétrique. Validation de l'UE Stage de quatrième année

	La validation de l'UE Stage de quatrième année repose sur la réalisation d'un volume minimal de 770 heures de stage. Toutefois, afin de respecter le nombre de semaines de stage prévu par l'arrêté du [date de l'arrêté], la période de stage est prolongée jusqu'à la rentrée universitaire d'août. Tout étudiant n'ayant pas accompli le nombre de semaines de stage restant devra effectuer un stage de rattrapage au cours de la période comprise entre juin et juillet de l'année universitaire suivante. La validation de ce stage de rattrapage constitue une condition préalable à l'admission en sixième année. Pour poursuivre en DFASM3, les étudiants doivent obligatoirement avoir validé l'intégralité des UE d'enseignement et de stage de DFASM1 & 2. Les étudiants concernés par les mesures transitoires doivent obligatoirement valider l'intégralité des UE d'enseignement et de stage de DFASM2 & 3 et de DFASM1 & 2 pour poursuivre en DFASM3. <u>Validation des gardes en stages hospitaliers</u> Les étudiants doivent valider 25 gardes au cours du DFASM. La validation est actée après transmission du relevé de gardes par le CHU, en fin de DFASM3 avant le 1er juin. En cas de validation de < 25 gardes, cela implique le redoublement du DFASM3. <u>Validation des ECOS facultaires</u> Les ECOS comportent un examen facultaire annuel, dont la note dans l'épreuve est proportionnée : DFASM1=20%, DFASM2=30% et DFASM3=50% de la note finale ECOS DFASM conformément aux textes réglementaires nationaux. Chaque année ces notes comportent 90% d'épreuve pratique (examen présentiel à la faculté), et 10% de note relative à l'assiduité aux ECOS formatives. En cas de redoublement ou triplement, seule est comptabilisée la note de la dernière année d'inscription (ex: si redoublement DFASM2, c'est la note de l'année de 2e inscription en DFASM2 qui est comptabilisée).
BCC Blocs de connaissances et de compétences	NC
Semestre	s7 ; s8 ; s9 ; s10 ; s11 ; s12
Année	DFASM1 ; DFASM2 ; DFASM3
Diplôme	Pour valider le deuxième cycle des études médicales, les étudiants inscrits en DFASM3 doivent obtenir une moyenne générale au moins égale à 10/20 aux ECOS facultaires.

Cette moyenne est calculée selon la pondération suivante :

- 20 % de la note obtenue aux ECOS de DFASM1 ;
- 30 % de la note obtenue aux ECOS de DFASM2 ;
- 50 % de la note obtenue aux ECOS de DFASM3.

Les étudiants qui n'obtiennent pas la moyenne requise bénéficient d'une unique session de rattrapage des ECOS facultaires en DFASM3.

En cas de non-validation à l'issue de cette session de rattrapage, le redoublement de la DFASM3 est prononcé. Les unités d'enseignement (UE) déjà validées demeurent acquises. En revanche, l'ensemble des stages de l'année doit être à nouveau effectué et validé.

Conséquences des résultats aux épreuves nationales sur le déroulement du DFASM3

1. Note inférieure à 14/20 aux connaissances de rang A

À l'issue de la seconde session des épreuves nationales (EN), les candidats ayant obtenu une note inférieure à 14/20 aux questions évaluant les connaissances de rang A ne peuvent être classés.

Ils doivent adresser au Directeur général du Centre national de gestion (CNG), dans un délai d'un mois suivant la délibération du jury, une demande de participation aux épreuves dématérialisées organisées au titre de l'année universitaire suivante. Cette demande est effectuée par courrier recommandé permettant de conférer une date certaine à sa réception.

Les étudiants concernés sont tenus de se réinscrire en DFASM3. Les stages réalisés au cours de cette année supplémentaire ne donnent lieu à aucune validation mais restent obligatoires.

Lorsque le DFASM3 est validé malgré une note inférieure à 14/20 aux connaissances de rang A, les étudiants poursuivent leur cursus et se présentent aux épreuves nationales de l'année suivante en qualité d'auditeurs libres.

2. Note inférieure à 10/20 aux ECOS nationaux

Les candidats ayant obtenu aux ECOS nationaux une note inférieure à 10/20 ne bénéficient d'aucune session de rattrapage.

Ils sont autorisés à se présenter à la session des ECOS organisée au cours de l'année universitaire suivante et doivent, à cette fin, se réinscrire en troisième année du deuxième cycle des études de médecine (DFASM3).

Les stages effectués durant cette année supplémentaire ne donnent lieu à aucune validation mais restent obligatoires.

3. Jury des épreuves nationales

Les délibérations du jury sont collégiales et se déroulent dans le respect du principe d'anonymat des candidats. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun appel.

--	--

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Sans objet
---------------------------	------------

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	DFASM 1 & 2 : En cas de redoublement, les unités d'enseignement validées demeurent acquises, à l'exception : • des stages, qui doivent être réalisés à nouveau ; • des ECOS, pour lesquels seule la note obtenue lors de la deuxième inscription est prise en compte. DFASM 3 : - En cas de redoublement lié à la non-validation d'UE facultaires, les UE validées sont conservées, à l'exception des stages, qui doivent être repris, ainsi que des ECOS, pour lesquels seule la note de la deuxième inscription est retenue. - en cas de redoublement lié au concours national, les UE validées restent acquises et les stages effectués au cours de cette année supplémentaire ne donnent pas lieu à validation mais restent obligatoires.
--	---

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Pour chaque session d'examen, les lieux, calendriers et horaires des épreuves sont diffusés par voie d'affichage sur le site de formation et sur l'environnement de travail numérique de l'UFR Santé (http://esante.univ-reunion.fr/) au plus tard 15 jours avant le début de la première épreuve (à l'exception des CC qui peuvent se dérouler sans délais de prévenance). Cet avis tient lieu de convocation officielle avec la liste des candidats autorisés à composer. Dès parution, les étudiants doivent vérifier qu'ils figurent bien sur la liste des autorisés à composer. Toute erreur ou omission doit être signalée au plus tard 8 jours avant le début des épreuves. La calculatrice, ou tout autre dispositif pouvant assurer les mêmes fonctions, n'est pas autorisée aux épreuves (sauf dispositions contraires) Le matériel de composition aux épreuves peut comprendre une grille à lecture optique, une copie rédactionnelle ou un matériel informatique. La correction est effectuée dans le respect du principe de l'anonymat sous contrôle de l'administration. Les candidats se présentent au centre d'examen à l'heure de convocation mentionnée sur l'avis cité précédemment afin de faciliter les opérations de contrôle pour l'accès réservé aux candidats autorisés à composer et munis de leur carte d'étudiant. Tout objet pouvant être suspecté comme moyen de fraude est interdit en salle de composition ; en matière de fraudes ou de troubles au déroulement des épreuves, s'applique le règlement intérieur de l'université de La Réunion. L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat après l'ouverture des sujets ; les candidats retardataires sont déclarés absents et la note zéro qui leur est attribuée par défaut est prise en compte pour le calcul de la moyenne. A compter du début des épreuves et jusqu'à la clôture, les déplacements et la communication entre les candidats sont interdits. La consultation du sujet distribué et l'utilisation du papier destiné au brouillon ne sont permises que durant la composition de l'épreuve signalée pour son début et sa fin par le chef du centre d'examen ; le non-respect de ces dispositions et tout agissement de nature à établir une fraude ou une tentative de fraude seront suivis d'une procédure disciplinaire. Dans le cadre des ECOS, et conformément à la réglementation en vigueur : les étudiants sont convoqués dans les centres d'examens et mobilisés pour une durée de 5H00 minimum afin de respecter la confidentialité des épreuves. L'organisation pratique de ces épreuves sera communiquée dans un délai utile par l'UFR Santé.
--	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☒ OUI <u>UE portant sur les collègues :</u> Les étudiants ont plusieurs UE évaluées par contrôle terminale de type examen écrit sur tablette, avec docimologie conforme aux attendus des épreuves nationales de 6e année <u>ECOS facultaires :</u> Les étudiants sont évalués sur 5 épreuves (5 stations) de 8 minutes par station. L'assiduité en DFASM1 et DFASM2 aux ECOS formatives représente 10 % de la note finale de l'année. L'épreuve de rattrapage (en DFASM3) pourra comporter 2 à 3 stations, pour une durée totale de 20 à 30 minutes.
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI <u>UE portant sur les collègues :</u> Certaines UE (cf. MCCC) sont évaluées par - contrôle continu sous forme d'évaluations administrées lors d'une ou plusieurs séances de TD (épreuve au format numérique) sous forme de courts tests de connaissances (une quinzaine de minutes) ET - contrôle terminale de type examen écrit sur tablette, avec docimologie conforme aux attendus des épreuves nationales de 6e année en cas de note inférieure à la moyenne pour la session 1 (intégrant CC et CT), la 2e session ne comporte qu'un examen terminal (les notes de CC ne sont pas prises en compte)

c) Évaluation continue intégrale	☒ OUI Cette modalité correspond aux UE validées par l'assiduité aux enseignements.
---	---

4.2.2 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Toute absence injustifiée d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et la note zéro qui lui est attribuée par défaut est prise en compte pour le calcul de la moyenne. Toute absence justifiée (sur présentation des justificatifs nécessaires soumis à l'appréciation du responsable de mention et des responsables pédagogiques et prouvant l'incapacité avérée de l'étudiant à être physiquement présent pour participer en premier lieu aux épreuves) d'un candidat à une ou plusieurs épreuves et la note zéro qui lui est attribuée par défaut est prise en compte pour le calcul de la moyenne. Seul le jury est autorisé à statuer sur les absences et pourra éventuellement prendre l'une des deux décisions suivantes : - Le report d'un 0 sur l'épreuve concernée par l'absence afin de permettre le calcul d'une note moyenne. - La neutralisation de l'épreuve concernée. Le résultat neutralisé sera indiqué sur le relevé de notes.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Toute absence (justifiée ou non) d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et la note zéro qui lui est attribuée par défaut est prise en compte pour le calcul de la moyenne sauf si une demande d'aménagement a été faite au préalable Cf RGE : 2.3 Régime spécifique et aménagement des études Des examens de substitution dans le cadre de l'évaluation initiale ou de la session de rattrapage seront proposés au choix des composantes, avant la date de délibération fixée pour la session concernée par le calendrier pédagogique de la formation, sur présentation des justificatifs nécessaires prouvant l'incapacité avérée de l'étudiant à être physiquement présent pour participer en premier lieu aux examens.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Sur ses prérogatives, les délibérations du jury sont collégiales et se déroulent dans le respect de l'anonymat des candidats ; ses décisions sont souveraines et sans appel.
---------------------------	--

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	A l'issue de chaque semestre et de chaque session d'examen, les notes et résultats obtenus sont consultables par le candidat au moyen de l'application électronique via le lien : http://mondossierweb.univ-reunion.fr/ (rubrique "Notes et résultats"). Les relevés de notes officiels et signés sont téléchargeables via le lien : (http://monbureau.univ-reunion.fr) à la rubrique "Documents", sous rubrique "Mes documents", dossier "Relevés de notes".
--	--

5.3 Le redoublement

Modalités de redoublement	La décision de redoublement est faite par le jury de DFASM3, il ne s'agit pas d'un droit décidé par l'étudiant Il est important de comprendre que les processus de validation du DFASM et des épreuves nationales (EDN et ECOSn) sont indépendants, l'un dépendant de la faculté et l'autre des instances nationales : DFASM 1 & 2: À l'issue des épreuves de rattrapage (session 2 des examens) et à l'issue des délibérations du jury, les étudiants ayant validé moins de 39 ECTS ou n'ayant pas validé un stage sont ajournés et conservent le bénéfice des UE acquises excepté les stages qui doivent tous être effectués à nouveau.
---------------------------	--

	A noter que toute invalidation de stage n'entraîne pas systématiquement un redoublement : En cas d'invalidation du stage : - Si elle est liée à des absences (justifiées ou non) l'année sera invalidée l'étudiant devra redoubler et réaliser à nouveau les stages de l'année doublée. - Si elle est liée à d'autres raisons (comportements, connaissances...) : l'étudiant sera convoqué par les gestionnaires du 2nd cycle afin de l'aider et trouver des solutions à ce qui a pu poser problème. Dans cette situation, la décision finale du redoublement sera actée au jury de délibération du DFASM. Les étudiants disposent de 6 ans maximum pour réaliser les trois années d'externat Pour poursuivre en DFASM3, les étudiants doivent obligatoirement avoir validé l'intégralité des UE d'enseignement et de stage de DFASM1 & 2. Les étudiants concernés par les mesures transitoires doivent obligatoirement valider l'intégralité des UE d'enseignement et de stage de DFASM 2 & 3 et de DFASM1 & 2 pour poursuivre en DFASM3. Pour valider le 2e cycle, les étudiants de DFASM3 doivent obligatoirement obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux ECOS facultaires (la moyenne est obtenue en additionnant 20% de la note obtenue aux ECOS de DFASM1, 30% de la note obtenue aux ECOS de DFASM2 et 50% de la note obtenue aux ECOS de DFASM3). Il y a une unique session de rattrapage des ECOS facultaires en DFASM3. En cas de non validation au rattrapage, le redoublement s'impose, les UE validées restent acquises mais les stages doivent tous être effectués à nouveau et validés à nouveau. Concernant le concours national et l'implication sur l'organisation du DFASM3: Les candidats ayant obtenu à l'issue de la seconde session des EN une note aux questions permettant d'évaluer les connaissances dites de rang A inférieure à la note minimale de 14/20, sont tenus d'adresser au directeur général du CNG, dans le mois qui suit la délibération du jury, la demande de participer aux épreuves dématérialisées organisées au titre de l'année universitaire suivante. Cette demande doit être effectuée par envoi recommandé donnant date certaine à sa réception. Les étudiants concernés se réinscrivent en DFASM3. Les stages effectués au cours de cette année supplémentaire ne donnent pas lieu à validation. A l'issue de la seconde session des EN, les candidats ayant obtenu une note permettant d'évaluer les connaissances dites de rang A inférieure à la note minimale de 14/20, ne peuvent pas participer aux ECOS nationaux mais poursuivent tout de même la formation de DFASM3. Si le DFASM3 est validé, les candidats concernés se représenteront en auditeurs libres l'année suivante. Les candidats ayant obtenu aux ECOS nationaux une note inférieure à la note minimale de 10/20 ne bénéficient d'aucune seconde session. Ils sont autorisés à se présenter à la session des ECOS de l'année universitaire suivante. Les étudiants concernés se réinscrivent à l'université en troisième année de deuxième cycle des
--	--

	études de médecine. Les stages effectués au cours de cette année supplémentaire ne donnent pas lieu à validation.
--	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Dispositif de diversification des terrains de stage

Afin de garantir l'exposition des étudiants à la diversité des pratiques médicales, des organisations de soins et des publics accueillis dans les différents territoires de La Réunion, il est demandé à chaque étudiant d'effectuer leurs stages cliniques du deuxième cycle (en 4e, 5e ou 6e année) dans, au minimum, 2 territoires de santé (Nord, Sud, Est, Ouest) différents dont au moins 1 stage en CHU à Saint Denis. Cette mesure vise à prévenir une concentration exclusive des stages sur un même site, souvent choisie pour des raisons logistiques, et à favoriser une formation équilibrée, en lien avec les missions de service public hospitalier réparties sur l'ensemble du territoire. Elle s'inscrit dans une volonté d'égalité des chances, d'équité.

Participation aux EDNp :

La participation aux épreuves blanches nationales (EDN préparatoires en néo-DFASM3) ainsi qu'aux épreuves blanches interfacultaires (néo-DFASM3 en septembre, DFASM2 en décembre et en avril) est obligatoire pour tous les étudiants concernés.

Ces évaluations font partie intégrante de la formation et de la préparation aux examens nationaux.

Afin d'en garantir le bon déroulement, les journées d'épreuves pourront donner lieu à une banalisation du stage lorsque cela est nécessaire.

Participation aux EDN :

- L'étudiant inscrit en DFASM3 est autorisé à participer aux EDN qui ont lieu en octobre. La faculté transmet au CNG la liste des étudiants pré-inscrits. Les étudiants seront invités le moment venu à se connecter via une plateforme dédiée (« Even ») pour valider leur inscription. C'est via cette plateforme que les étudiants pourront prendre connaissance de leurs notes
- Les EDN évaluent les connaissances théoriques (rang A et B) avec une note minimale attendue de 14/20 aux connaissances de rang A.
- En cas de note < 14/20 pour les rangs A, l'étudiant.e repasse en 2e session au mois de janvier. Cette session de rattrapage est organisée par la faculté de rattachement et non le CNG et se focalise sur les connaissances de rang A avec nécessité d'une note de 14/20 (rang A) pour poursuivre. Par contre c'est la note de 1ere session EDN qui est conservée pour la note nationale (et le matching), même si l'étudiant est passé en 2e session.

Participation aux ECOS nationaux :

- La réussite aux EDN conditionne l'accès aux ECOS nationaux (ECOSn), qui ont lieu au printemps suivant. En cas d'échec aux EDN (note <14/20 en rang A aux 2 sessions) le redoublement s'impose et ce seront les notes de l'année suivante qui seront prises en compte (EDN et ECOSn).
- En cas de réussite aux EDN (14/20 rang A en 1ère ou 2e session) la faculté procède à l'inscription de l'étudiant.e aux ECOS nationaux. Il n'existe qu'une seule session pour les ECOSn, pas de session de rattrapage. Si l'étudiant a une note <10/20 le redoublement s'impose.

Concours national : conduite à tenir si échec aux EDN ou aux ECOSn

Échec aux EDN :

· Les candidats ayant obtenu à l'issue de la seconde session des EN une note aux questions permettant d'évaluer les connaissances dites de rang A inférieure à la note minimale de 14/20, se réinscrivent en DFASM3 l'année suivante. Les stages effectués au cours de cette année supplémentaire ne donnent pas lieu à validation.

· A l'issue de la seconde session des EN, les candidats ne peuvent pas participer aux ECOS nationaux mais poursuivent tout de même la formation de DFASM3. Si le DFASM3 est validé, les candidats concernés se représenteront en auditeurs libres l'année suivante.

Échec aux ECOSn

· Les candidats ayant obtenu aux ECOS nationaux une note inférieure à la note minimale de 10/20 ne bénéficient d'aucune seconde session. Ils sont autorisés à se présenter à la session des ECOS de l'année universitaire suivante. Les étudiants concernés se réinscrivent à l'université en troisième année de deuxième cycle des études de médecine. Les stages effectués au cours de cette année supplémentaire ne donnent pas lieu à validation.

Demande de césure après la 5e année

Conditions :

- Validation complète de la 5e année : Toutes les UE et stages doivent être validés
- Projet de césure approuvé : La césure doit être motivée par un projet personnel, professionnel ou académique, et approuvée par l'établissement.
- Inscription administrative en 6e année : La césure est possible uniquement si l'étudiant est inscrit en 6e année.

Conséquences :

- Suspension temporaire des études : L'étudiant suspend sa formation pour une durée maximale d'un an.
- Report de participation aux EDN : La participation aux EDN est reportée à l'année suivante.
- Maintien du statut étudiant : L'étudiant conserve son statut et peut bénéficier des services associés.

Auditeurs libre

Conditions :

Article R632-2-10

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 10 JUIN 2026

Modifié par Décret n°2026-461 du 8 juin 2026 - art. 1

Un étudiant qui a obtenu les notes minimales permettant de participer à la procédure nationale d'appariement mentionnée à l'article R. 632-2-1 peut demander, à titre dérogatoire et exceptionnel et pour des motifs sérieux dûment justifiés, à renoncer à cette procédure et à se présenter une seconde fois à la première session des épreuves dématérialisées et aux examens cliniques objectifs structurés de l'année universitaire suivante. Il adresse sa demande avant ladite procédure à cette fin au directeur de l'UFR. Une commission réunie par le directeur de l'UFR statue sur l'ensemble des demandes et les classe par ordre de priorité. Elle se prononce également sur les formations en stage auxquelles le candidat participe et sur la formation hors stage qu'il est autorisé à suivre en tant qu'auditeur, au sens de l'article L. 811-1, en vue de cette seconde et dernière tentative. La composition et les modalités de fonctionnement de cette commission, ainsi que le nombre maximum d'étudiants par UFR susceptibles de bénéficier d'une

dérogação, sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé et du ministre de la défense.

Pour les étudiants qui sont autorisés, en application de l'alinéa précédent, à se présenter une seconde fois aux épreuves l'année universitaire suivante, la procédure nationale d'appariement prévue à l'article R. 632-2-7 prend en compte :

1° Les notes obtenues à l'issue de la seconde présentation à chacune des épreuves, qui se substituent à celles obtenues à l'issue de la première présentation même lorsque le candidat n'a pas obtenu, à l'occasion de cette seconde présentation, les notes minimales requises mentionnées au 1° du IV de l'article R. 632-2-1 et au III de l'article R. 632-2-3 ;

2° Les points de valorisation attribués au parcours de formation de l'étudiant prévu à l'article R. 632-2-7 obtenus à l'issue de la première présentation aux épreuves ;

3° Les notes obtenues lors de la première présentation aux épreuves lorsque l'étudiant n'a pas pu se présenter, dans le cadre de sa seconde présentation, à tout ou partie des épreuves, pour quelque motif que ce soit.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2026-461 du 8 juin 2026, ces dispositions, dans leur rédaction issue de l'article 1er du décret précité, sont applicables à compter de l'année universitaire 2026-2027.

